

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de Luzinay dûment convoqué le 14 avril 2014, s'est réuni en **session ordinaire le 23 avril 2014** à 19h à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe CHARLES, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nbre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	oui			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	oui			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	oui			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	oui			1
CALFAUD	Anne	4 ^{ème} adjointe	oui			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	oui			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	oui			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	oui			1
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	oui			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	oui			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	oui			1
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	oui			1
BERIER	Vincent	Conseiller municipal	oui			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	oui			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	oui			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	oui			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	oui			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	oui			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	oui			1
		TOTAL	19			19

I - PREAMBULE

- Délibération portant sur l'autorisation du Maire à ester en justice : cette délibération est sans objet car incluse dans la délibération de délégation générale prise le 8 avril dernier.
- Délibération portant nomination des représentants de la commune auprès des associations complément d'information pour l'association Passeport suite à une demande de Jacques SEIGLE.
- Délibération sur la propriété Monteiller : sans objet.
- Monsieur le Maire propose de désigner 2 assesseurs : madame Nathalie BOUVIER et monsieur Jean Pierre GUILLOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

valide les candidatures des 2 assesseurs.

Dans le cadre des différents votes soumis à l'assemblée, monsieur le Maire propose un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

valide cette proposition.

II - COMPTE RENDU

Validation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2014 :

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

III- DELIBERATIONS

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente un projet de règlement intérieur du conseil municipal. Il précise que ce règlement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants (article L2121). Néanmoins, par souci de transparence, il soumet cette réglementation interne à l'assemblée.

Madame Reboux demande s'il est possible de rajouter les points concernant le fonctionnement des commissions municipales, des conseils d'habitants et la possibilité d'ouvrir le bulletin municipal aux élus de l'opposition.

Monsieur le Maire indique que ces points seront abordés lors d'une révision ultérieure du règlement intérieur. Pour le dernier point, concernant l'accès des élus d'opposition à Luzinay infos, il souhaite consulter les élus de la majorité municipale. Il ne ferme pas la porte à cette idée. Quant aux commissions municipales elles seront mise en place au conseil municipal du 13 juin. Elles seront au nombre de 6.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal.

DIT que les élus devront accuser réception de l'envoi de la convocation par mail.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Indemnités du Maire, des Adjointes au maire et des Conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire explique que suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2123-23 et R.2123), le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au maire et des Conseillers municipaux délégués. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

DECIDE de fixer, avec effet au 28 mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 39,12 % de l'indice 1015 soit la somme brute de 1487,13€ par mois.

DECIDE de fixer, avec effet au 8 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Premier adjoint au Maire à 16,50 % de l'indice 1015 soit la somme brute 627,24€ par mois.

DECIDE de fixer, avec effet au 8 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 2^{ème} au 5^{ème} Adjoint au Maire à 14,47% de l'indice 1015 soit la somme brute de 550,05€ par mois.

DECIDE de fixer, avec effet au 8 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal délégué à 6% de l'indice 1015 soit la somme brute de 228,08€ par mois pour chacun des 2 élus concernés.

DECIDE que ces dites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 65, sans dépassement de l'enveloppe globale attribuée aux indemnités de fonction des élus.

VALIDE le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS au MAIRE et CONSEILLERS DELEGUES

ANNEXE à la DÉLIBÉRATION du 23 avril 2014

Maire	Christophe CHARLES	39,12 % de l'indice 1015
1 ^{er} Adjoint	André CHAPAT	16,50 % de l'indice 1015
2 ^{ème} Adjointe	Valérie JUDIC	14,47 % de l'indice 1015
3 ^{ème} Adjoint	Dominique DEHAENE	14,47 % de l'indice 1015
4 ^{ème} Adjointe	Anne CALFAUD	14,47 % de l'indice 1015
5 ^{ème} Adjointe	Annie BEC	14,47 % de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué	Lionel HERICHARD	6 % de l'indice 1015
Conseillère municipale déléguée	Anne PELLEGRINI	6 % de l'indice 1015

OBJET : Remboursement des frais de mission des Elus.

Monsieur le Maire explique que les élus municipaux sont appelés à représenter la commune à des réunions dans le cadre d'un mandat spécial. Il précise qu'un mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Pour les élus municipaux, il faut que l'exercice du mandat spécial ait lieu hors du territoire de la commune. Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État.

Madame Reboux demande si le remboursement des frais de missions est prévu également pour les élus ayant des indemnités. Monsieur le Maire répond que le remboursement des frais de missions est prévu pour l'ensemble des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR 16
ABSTENTION 3 (A.Reboux ; J.Seigle ; C.Mas)
CONTRE
UNANIMITE

DECIDE que les frais de mission seront remboursés aux frais réels, assumés directement par la commune ou remboursés à l' élu.

DECIDE que le règlement se fera sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais certifié exact par l' élu, dans le cas où il avance les frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport.

DECIDE que ces remboursements seront imputés sur le chapitre 65 du budget de fonctionnement.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l' exécution de la présente délibération.

OBJET : Exercice du droit à la formation des Elus.

En préambule de la délibération, monsieur le Maire tient à illustrer cette thématique par une expérience vécue par Bernard Saugey, sénateur de l'Isère, qui se souvient qu'au lendemain de son premier mandat de maire il a "eu la chance de pouvoir compter sur une secrétaire de mairie aguerrie qui lui a tout appris". C'était en 1971. A l'époque on ne parlait pas de droit à la formation des élus. Ce "droit à la formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions" à l'ensemble des élus locaux sera reconnue par la loi du 3 février 1992.

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions (article L2123-12 du CGCT modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 73). Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Cette procédure, introduite par la loi relative à la démocratie de proximité (loi n° 2002-276 du 27 février 2002), a notamment pour but d'améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

DECIDE que le Maire se charge de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après.

DECIDE de financer 18 jours de formation par élu pour la durée du mandat.

DECIDE que le montant des dépenses de formation sera fixé à 2 500 € par an.

DECIDE que chaque élu a le choix du thème de la formation à condition qu'elle ait un rapport avec ses fonctions.

DECIDE que les frais de formations seront remboursés aux frais réels, assumés directement par la commune ou remboursés à l' élu.

DECIDE que le règlement se fera sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais certifié exact par l' élu, dans le cas où il avance les dits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport.

DECIDE que les frais de formation seront imputés sur le chapitre 65 du budget de fonctionnement.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l' exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat (articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics). Il précise qu'outre le Maire, président de la CAO, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il indique que l'élection des membres élus de cette commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- messieurs André CHAPAT, Dominique DEHAENE et Gérard BERTINI aux fonctions de titulaires.
- madame Anne CALFAUD, monsieur Vincent BERIER et madame Valérie JUDIC aux fonctions de suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code des marchés publics et le code des collectivités territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Ont obtenu

Membres titulaires

1 19 voix

2 19 voix

3 19 voix

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Membres suppléants

1 19 voix

2 19 voix

3 19 voix

PROCLAME élus les titulaires suivants :

Monsieur André CHAPAT

Monsieur Dominique DEHAENE

Monsieur Gérard BERTINI

PROCLAME élus les suppléants suivants :

Madame Anne CALFAUD

Monsieur Vincent BERIER

Madame Valérie JUDIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination du délégué sécurité et défense.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué en charge des questions de sécurité et défense.

Il expose que la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené à reformuler les liens entre la société (plus particulièrement les jeunes) et sa défense.

Afin de maintenir et de développer l'intérêt de la société envers les questions de sécurité et de défense, il est nécessaire depuis 2003, de désigner au sein de chaque conseil municipal un délégué en charge des questions de sécurité et de défense.

Monsieur le Maire présente l'importance du délégué sécurité défense. Lors d'une réunion en sous-préfecture le 22 avril, ce point a été abordé par les services de l'Etat. Le correspondant sécurité et défense a plusieurs missions :

- interlocuteur privilégié des autorités militaires, civiles et des administrés,
- conseiller du maire,
- informer et sensibiliser sur le recensement, la réserve, le devoir de mémoire. Sur ce dernier point il sera chargé de l'organisation des commémorations au monument aux morts et du protocole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

DESIGNE monsieur Dominique DEHAENE, 3^{ème} Adjoint, pour représenter, en cas de nécessité, monsieur le Maire, aux instances concernées par les fonctions de délégué en charge des questions de sécurité et de défense.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Monsieur le Maire explique qu'il est susceptible d'être invité à siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) concernant un projet sur la commune ou sur une commune voisine. Ces commissions statuent sur des demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300m². Compte tenu d'un contexte concurrentiel fort, les décisions d'équipement commercial sont de plus en plus attaquées devant les tribunaux administratifs. Une jurisprudence récente impose que l'arrêté préfectoral de composition de la CDAC doit désigner nommément les membres de la Commission. Dans l'éventualité où la commune risque d'être concernée par une demande d'implantation commerciale et afin d'éviter tout risque d'annulation en contentieux, le nouveau conseil municipal doit, par délibération, désigner un ou plusieurs élus susceptibles de représenter le Maire en cas d'absence ou d'empêchement. Pour cette délibération, madame Reboux fait remarquer que Luzinay serait concerné que lorsque le village aurait un projet le concernant. Monsieur le Maire répond qu'il suit les recommandations de l'Association des Maires de France, préconisant la nomination de deux membres du conseil à la CDAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

DESIGNE monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint et monsieur Jean Pierre Guillot, Conseiller municipal, pour représenter, en cas de nécessité, monsieur le Maire, à la CDAC.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Musique. Le SIM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- messieurs Vincent BERIER et Dominique DEHAENE aux fonctions de titulaires
- mesdames Valérie JUDIC et Annie BEC aux fonctions de suppléantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
DECIDE de procéder à l'élection à main levée de 2 titulaires et de 2 suppléants:

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenu : 19

Membres titulaires

- **PROCLAME** élu monsieur Vincent BERIER.
- **PROCLAME** élu monsieur Dominique DEHAENE

Membres suppléants

- **PROCLAME** élue madame Valérie JUDIC
- **PROCLAME** élue madame Annie BEC

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales, **AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres du Syndicat Intercommunal des Eaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- messieurs Christophe CHARLES et André CHAPAT aux fonctions de titulaires
- messieurs Gérard BERTINI et Gérard LOCATELLI aux fonctions de suppléants.

Dans un souci d'ouverture aux élus de l'opposition, monsieur le Maire a proposé à madame Reboux de pouvoir être nommée comme représentante au syndicat avec 3 élus de la majorité municipale. Monsieur Gérard BERTINI a ainsi retiré sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **DECIDE** de procéder à l'élection à main levée de 2 titulaires et de 2 suppléants:

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenu : 19

Membres titulaires

- **PROCLAME** élu monsieur Christophe CHARLES.
- **PROCLAME** élu monsieur André CHAPAT.

Membres suppléants

- **PROCLAME** élu monsieur Gérard LOCATELLI.
- **PROCLAME** élue madame Agnès REBOUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales, **AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres du Syndicat d'Electricité du Département de l'Isère (SEDI).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués du Syndicat d'Electricité du Département de l'Isère (SEDI), Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- monsieur Christophe CHARLES aux fonctions de titulaire.
- monsieur André CHAPAT aux fonctions de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
DECIDE de procéder à l'élection à main levée d'un titulaire et d'un suppléant:

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de votes obtenu : 19

Membre titulaire

- **PROCLAME** élu monsieur Christophe CHARLES

Membre suppléant

- **PROCLAME** élu monsieur André CHAPAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,
AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres du SIRCAT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT), Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- madame Annie BEC aux fonctions de titulaire.
- monsieur Lionel HERICHARD aux fonctions de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
DECIDE de procéder à l'élection à main levée d'un titulaire et d'un suppléant:

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de votes obtenu : 19

Membre titulaire

- **PROCLAME** élue madame Annie BEC

Membre suppléant

- **PROCLAME** élu monsieur Lionel HERICHARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,
AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres du SISLS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sevenne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- messieurs Dominique DEHAENE et Gérard LOCATELLI aux fonctions de titulaires
- mesdames Valérie JUDIC et Nathalie BOUVIER aux fonctions de suppléantes.

Dans un souci d'ouverture aux élus de l'opposition, monsieur le Maire propose à monsieur Seigle de pouvoir être nommé comme représentant au syndicat avec 3 élus de la majorité municipale. Madame Valérie JUDIC a ainsi retiré sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
DECIDE de procéder à l'élection à main levée de 2 titulaires et de 2 suppléants:

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de votes obtenu : 19

Membres titulaires

- **PROCLAME** élu monsieur Dominique DEHAENE.
- **PROCLAME** élu monsieur Gérard LOCATELLI.

Membres suppléants

- **PROCLAME** élue madame Nathalie BOUVIER.
- **PROCLAME** élu monsieur Jacques SEIGLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,
AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de Chasse (SICOGEC)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de Chasse (SICOGEC), Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- monsieur Dominique DEHAENE aux fonctions de titulaire.
- monsieur Gérard BERTINI aux fonctions de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
DECIDE de procéder à l'élection à main levée d'un titulaire et d'un suppléant:

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de votes obtenu : 19

Membre titulaire

- **PROCLAME** élu monsieur Dominique DEHAENE

Membre suppléant

- **PROCLAME** élu monsieur Gérard BERTINI

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Autorisation du Maire à ester en justice.

Délibération sans objet suite à la délégation permanente consentie au Maire lors du conseil municipal du 8 avril dernier.

OBJET : Renforcement des basses tensions pour le poste de la DOUA

Monsieur Chapat, Premier adjoint, explique que le SEDI lui a fait parvenir une proposition de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. Il a constaté de fortes baisses de tensions sur ce secteur et 440 mètres de câbles à changer.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en liens avec le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 18 879€.

Le montant total de financement externe serait de 15 702€.

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 180€.

La contribution aux investissements s'élèverait à environ 2 997€.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient :

- de prendre acte de l'avant projet et du plan de financement, étant donné qu'après études et avant tout démarrage, ils seront à nouveaux présentés ;
- De prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Monsieur le Maire demande une vigilance sur ce dossier (problématique des armoires électriques) et qu'une analyse soit réalisée sur l'ensemble du territoire de la commune afin de pouvoir hiérarchiser les priorités. Madame Reboux a précisé qu'un état des lieux doit être présent dans le dossier SEDI de la mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

PREND ACTE de l'avant projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 18 879€.
- financement externe : 15 702€.
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI : 180€.
- contribution aux investissements : 2 997€.

DIT que les dépenses seront affectées aux chapitres 20 et 21 du budget d'investissement.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Madame Valérie JUDIC, Adjointe au maire, expose au conseil que, l'article 1650 A, du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés d'agglomération levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Elle précise que :

- cette commission intercommunale instituée en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

- L'organe délibérant de la communauté d'agglomération doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et suppléants (code général des impôts)

- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Monsieur le Maire donne quelques explications concernant ces deux commissions sur les impôts directs (CIID et CCID):

- La CCID composée du maire et de contribuables avertis de la commune, participe en amont à l'évaluation des bases fiscales des propriétés bâties et non bâties, les tarifs étant adoptés in fine par l'administration fiscale.

- Elle se réunit au moins une fois par an.

- Les déclarations de travaux ou d'achèvement parfois absentes, incomplètes ou tardives entraînant un manque à gagner, il est intéressant d'activer véritablement ces commissions.

- La commune appartient à une communauté à fiscalité professionnelle unique, c'est la commission intercommunale des impôts directs qui participe à l'évaluation des locaux professionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

PROPOSE les candidatures de monsieur Christophe CHARLES, Maire, en qualité de titulaire et de madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances publiques, en qualité de suppléante.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame Valérie JUDIC, Adjointe au maire, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 28 mai.

Monsieur le Maire donne quelques explications concernant ces deux commissions sur les impôts directs (CIID et CCID):

- La CCID composée du maire et de contribuables avertis de la commune, participe en amont à l'évaluation des bases fiscales des propriétés bâties et non bâties, les tarifs étant adoptés in fine par l'administration fiscale.

- Elle se réunit au moins une fois par an.

- Les déclarations de travaux ou d'achèvement parfois absentes, incomplètes ou tardives entraînant un manque à gagner, il est intéressant d'activer véritablement ces commissions.

- La commune appartient à une communauté à fiscalité professionnelle unique, c'est la commission intercommunale des impôts directs qui participe à l'évaluation des locaux professionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

DECIDE pour que ces nominations puissent avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms selon les conditions de l'article 1650 du code général des impôts.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Trésorier, autorisation permanente de poursuite des impayés.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe au maire, explique que le Trésorier doit bénéficier d'une autorisation du conseil municipal afin de pouvoir engager des poursuites pour tous les impayés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

DONNE l'autorisation permanente et générale au Trésorier, pour le recouvrement des recettes, de poursuivre par voie de commandements.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des représentants de la commune aux associations : bibliothèque, chapelle d'Illins et Passeport.

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint au maire, invite le conseil municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune aux différentes associations.

Il propose les candidatures de mesdames Anne CALFAUD et Jacques SEIGLE pour la Chapelle d'Illins.

En raison des délégations consenties par monsieur le Maire, il propose sa candidature et celle de madame Anne PELLEGRINI pour la bibliothèque.

Pour l'association Passeport il propose les candidatures de messieurs Vincent BERIER et Jacques SEIGLE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

VALIDE les candidatures de madame Anne CALFAUD et Jacques Seigle pour la Chapelle d'Illins.

VALIDE les candidatures monsieur Domingue DEHAENE et de madame Anne PELLEGRINI pour la bibliothèque.

VALIDE les candidatures de messieurs Vincent BERIER et Jacques SEIGLE l'association Passeport.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Décision du nombre de délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Anne CALFAUD, Adjointe au maire, explique que compte tenu de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Parmi les 8 membres nommés par le maire, participent obligatoirement sauf refus de leur part:

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R123-7 du code des familles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

DECIDE de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nominations des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Anne CALFAUD, Adjointe au maire, explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame Anne CALFAUD, rappelle que monsieur le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Madame Anne CALFAUD fait un appel à candidature. Elle constate qu'une liste est déposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée des 7 membres du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

PROCLAME membres du conseil d'administration du CCAS la liste Bien Vivre à Luzinay : Anne CALFAUD, Michelle Truscello-Viollet, Gérard BERTINI, Nadine KIEFFER, Sylviane PLAT, Anne PELLEGRINI et Gérard LOCATELLI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des membres du GIP « agence réussite éducative ».

Madame Annie BEC, Adjointe au maire, explique que Vienn Agglo sur préconisation de l'Etat a créé en 2006 un Groupement d'Intérêt Public « agence pour la réussite éducative » pour le portage du programme de réussite éducative (PRE). Le PRE s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. L'objectif du GIP est de regrouper l'ensemble des partenaires à vocation d'intérêt général agissant dans le domaine de l'éducation et de la réussite scolaire. Il appartient à l'assemblée de désigner un titulaire et un suppléant.

En raison des délégations que lui a donné monsieur le Maire, madame Annie BEC, Adjointe au maire, propose sa candidature en qualité de titulaire et monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué, propose sa candidature en qualité de suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

VALIDE les candidatures de madame Annie BEC, Adjointe au maire, en qualité de titulaire et de monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué, en qualité de suppléant.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Rythmes scolaires.

Madame Annie BEC, Adjointe au maire, explique que la réforme des rythmes scolaires réduit de 45 minutes le temps de travail scolaire journalier et inclut les matinées des mercredis (semaine de quatre jours et demi). Cette réforme vise ainsi à permettre une « meilleure articulation des temps scolaires et périscolaire : les élèves pourront accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives et demeureront pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de classe (16h30) »

Les personnels encadrant les activités périscolaires de 15h30 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi peuvent également assurer les activités périscolaires de 16h30 à 18h30.

Le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Les activités périscolaires seront mises en place en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

Pour le service de cantine du mercredi midi la réflexion avec les différents partenaires n'est pas encore finalisée.

L'inspection académique a validé la proposition d'horaires suivante :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30

Mercredi de 8h30 à 11h30.

Les horaires de garderie du matin et du soir ne changent pas. Une garderie sera proposé le mercredi de 11h30 à 12h30.

Monsieur le Maire a été offensif sur ce dossier très important. Il a rappelé sa rencontre avec madame Reboux en septembre 2013 qui l'avait informée que le projet serait finalisé au 31/12/2013. Que la prochaine équipe municipale n'aurait rien à préparer sinon adapter le projet à l'issue de l'exercice scolaire 2014 - 2015. Aujourd'hui, la nouvelle équipe municipale découvre que le dossier est presque vide.

Monsieur le Maire a souhaité entendre l'opposition sur ce dossier et a demandé que madame Mas puisse participer activement au groupe de travail mis en place tout dernièrement. C'est bien au groupe de travail de préparer et finaliser le projet des temps d'activités périscolaires (TAP). Il a demandé à ce que tous prennent leurs responsabilités, les parents compris. Ce n'est pas aux seuls élus de faire le travail.

Dans un esprit constructif, plusieurs pistes ont été évoquées :

- solliciter les associations de la commune (certaines ont montré des marques d'intérêts), le centre mille loisirs pour les activités culturelles et sportives, le SIM pour la musique.
- une aide aux devoirs sera aussi mise en place avec l'aide d'enseignants à la retraite.
- 14 000 € ont été prévus au budget municipal pour la fin de l'année 2014.
- la question de la cantine le mercredi est loin d'être simple en terme d'organisation.
- recensement du personnel communal intéressé pour s'investir dans les TAP,

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

VALIDE le projet de réforme des rythmes scolaires de la prochaine rentrée scolaire.
AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Nomination des représentants de la commune au conseil d'école.

Madame Annie BEC, Adjointe au maire, explique que deux élus doivent siéger au conseil d'école. En raison des délégations que lui a donné monsieur le Maire, elle propose sa candidature en qualité de titulaire et monsieur Vincent BERIER, Conseiller municipal, propose sa candidature en qualité de suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE

VALIDE les candidatures de madame Annie BEC, Adjointe au maire, en qualité de titulaire et de monsieur Vincent BERIER, conseiller municipal, en qualité de suppléant.
AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Création de comités consultatifs.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué, explique que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation est un engagement fort, dans le cadre du projet de mandat. Il précise que sera programmé une grande réunion publique en octobre 2014, qui permettra d'organiser les 4 conseils d'habitants qui seront notamment sollicités, dans le cadre de la révision du POS en PLU par zone géographique. Le comité des jeunes et le conseil des aînés seront mis en place en 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR 17
ABSTENTION 2 (A.Reboux ;J.Seigle)
CONTRE
UNANIMITE

DECIDE d'instituer pour la durée du présent mandat 4 conseils d'habitants, 1 conseil des aînés et 1 comité des jeunes.

PRECISE que ces conseils et ce comité pourront être consulté, à l'initiative de monsieur le Maire, sur tout projet communal concernant leur objet.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Propriété Monteiller.

Délibération reportée.

Monsieur le Maire donne des précisions sur ce dossier non finalisé :

Le 12 mai il rencontre à la Mairie le DGS de Vienn'Agglo et son adjoint pour pouvoir étudier un nouveau report d'une année supplémentaire, pour le portage financier.

Le même jour il va rencontrer deux opérateurs pour un projet d'appartements.

L'idée de vendre la propriété est également envisagée. Les voisins mitoyens, madame et monsieur Guyot, seraient intéressés. Rencontrés par les élus, ils ont depuis adressé un courrier en ce sens au Maire.

Dans la réflexion, il est imaginé de pouvoir conserver le local, afin d'avoir une vitrine pour un commerce ou une activité municipale.

La dernière idée suggérée par Anne Pellegri serait de pouvoir installer une maison d'hôtes.

V – MOTION - COMPTE RENDU DE DELEGATION

Sans objet.

IV –COMPTE RENDU DE COMMISSIONS COMMUNALES ET VIENN'AGGLO

Sans objet.

V- QUESTIONS DIVERSES

Question du public : Robert Venet a demandé s'il n'était pas possible de refuser l'application des rythmes scolaires, comme le font actuellement 600 communes. Monsieur le Maire a répondu qu'en tant que maire, il est également agent de l'Etat. A ce titre, il est là pour appliquer les décisions. Il précise que la nouvelle équipe fera son possible pour trouver les meilleures solutions dans l'intérêt des enfants de la commune. Il compte sur les associations de la commune pour aider l'équipe municipale ainsi que les parents et les enseignants.

VI CALENDRIER

Conseil municipal le :

- vendredi 13 juin à 18 h 30,
- vendredi 11 juillet à 18 h 30,
- vendredi 12 septembre à 18 h 30,
- vendredi 10 octobre à 18 h 30,
- vendredi 14 novembre à 18 h 30,
- vendredi 19 décembre à 18 h 30.

Clôture de séance à 20h20.

Fait à Luzinay le 27 avril 2014.



Christophe Charles
Maire